

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 6

VENDREDI 21 JANVIER 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 JANVIER 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 13, 14 et 15 décembre 2010. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier dans le cadre de l'aménagement du site 110 à 122, rue des Poissonniers (18 ^e) [2010 DU 203 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>]	159
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Fin de fonctions d'une représentante de la Municipalité — 1 ^{er} collège (Arrêté du 20 décembre 2010)	160
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Désignation d'un représentant de la Municipalité — 1 ^{er} collège (Arrêté du 20 décembre 2010)	160
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Résultat des élections des représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles au titre du 2 ^e collège (Arrêté du 20 décembre 2010)	160
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels administratifs au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale (Arrêté du 7 janvier 2011)	161
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels techniques au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale (Arrêté du 7 janvier 2011)	161
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 14 janvier 2011)	162
Fixation du règlement et de la composition du jury du label Paris-Europe 2011 de la Ville de Paris (Arrêté du 17 janvier 2011)	167
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 17 ^e , 19 ^e , 74 ^e et 95 ^e divisions (Arrêté du 11 janvier 2011)	168
Annexe : liste de concessions	169
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 580, accordée le 13 juin 1865 dans le cimetière du Père-Lachaise (61 ^e division — cadastre 54) (Arrêté du 11 janvier 2011)	170
Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 607, accordée le 22 septembre 1862 dans le cimetière du Père-Lachaise (65 ^e division — cadastre 460) (Arrêté du 11 janvier 2011)	170
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 13 janvier 2011)	171
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 13 janvier 2011) ...	171
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 001 - Administrateurs — (Décision du 18 janvier 2011)	172
Direction des Ressources Humaines. — Détachements dans l'emploi d'assistant d'exploitation au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau	172
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage	172
Direction des Ressources Humaines. — Détachements dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau	172
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation — Année 2010	172

Arrêté n° 2011-00025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 janvier 2011)	190
Arrêté n° 2011-00031 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens (Arrêté du 14 janvier 2011)	190
Arrêté n° DTPP 2011-24 portant ouverture du Centre d'Action Sociale Protestant situé boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 janvier 2011)	191
Arrêté n° 2010 CAPDISC 000099 relatif au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2011 (Arrêté du 13 janvier 2011)	191
Arrêté n° 2010-CAPDISC-000100 relatif au tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2011 (Arrêté du 13 janvier 2011)	192
Arrêté n° 2010-CAPDISC-000101 relatif au tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2011 (Arrêté du 13 janvier 2011)	192
Arrêté n° 2010-CAPDISC-000102 relatif au tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2011 (Arrêté du 13 janvier 2011)	192

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pontoise, à Paris 5 ^e — Avis d'attribution.....	193
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité éducation spécialisée	193
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social	193
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel	194
Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8 ^e	194

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	194
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	194
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	194
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	195
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché(e) confirmé(e).....	195

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 13, 14 et 15 décembre 2010. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier dans le cadre de l'aménagement du site 110 à 122, rue des Poissonniers (18^e) [2010 DU 203 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 126-1 et suivants et R. 126-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 17 décembre 2007 autorisant M. le Maire de Paris à acquérir le terrain anciennement propriété de la SNCF, sis 122, rue des Poissonniers ;

Vu la délibération des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant bilan de la concertation ;

Vu le dossier annexé au présent projet de délibération comprenant :

— le dossier d'enquête publique portant sur le projet de travaux d'investissement routier au 110-122, rue des Poissonniers ;

— le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 5 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 6 décembre 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission ;

Considérant :

Que le projet de travaux d'investissement routier qui a été soumis à l'enquête publique du 28 juin 2010 au 30 juillet 2010 constitue un des éléments indissociables du projet d'aménagement urbain du site 110 à 122, rue des Poissonniers,

Que ces programmes répondent aux besoins en logements sociaux, en équipements pour la petite enfance et pour la jeunesse et le sport, en locaux pour les P.M.E., et en services pour les personnes âgées et en situation de handicap,

Que la réalisation de la voirie nouvelle permet de desservir les différents programmes de construction et d'aménagement du site (jardin public) ;

Considérant :

Que cette voirie nouvelle contribue au désenclavement de l'ensemble résidentiel « allée Andrézieux » et à l'amélioration des conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie de cet ensemble,

Qu'elle assure l'accès de maintenance au technicentre SNCF au titre des servitudes grevant le terrain municipal,

Qu'elle préserve la possibilité de réaliser ultérieurement une liaison entre les quartiers Amiraux — Simplon et Chapelle International par franchissement des voies ferrées, lorsque les conditions s'y prêteront ;

Considérant :

Que compte tenu de tous ces points, ce projet de travaux d'investissement routier présente bien un caractère d'intérêt général,

Délibère :

Article premier. — Est adoptée la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du site 110 à 122, rue des Poissonniers (18^e) telle qu'elle figure dans le dossier ci-annexé, au vu de son caractère d'intérêt général.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Paris, Préfet de Région d'Ile-de-France et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Elle sera en outre affichée en Mairie.

Chaque formalité de publicité mentionnera les lieux où le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Pour extrait

Nota Bene : Le document comportant le texte de la déclaration de projet est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) - Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. - UTEA 75 - UT3 — 50, avenue Dausmenil, Paris 12^e.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Fin de fonctions d'une représentante de la Municipalité — 1^{er} collège.

Le Maire du 16^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 88-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 20 décembre 2010 et l'élection en particulier de Mme Véronique BALDINI ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Véronique BALDINI au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e en qualité de représentant de la Municipalité — 1^{er} collège.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme Véronique BALDINI.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

*Ancien Ministre,
Député-Maire
du 16^e arrondissement de Paris*

Claude GOASGUEN

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Désignation d'un représentant de la Municipalité — 1^{er} collège.

Le Maire du 16^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 88-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de Mme Véronique BALDINI au Comité de Gestion en tant que membre représentant de la Municipalité au sein du 1^{er} collège ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques LEGENDRE, membre du Conseil d'arrondissement, est désigné pour faire parti du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement en qualité de représentant de la Municipalité — 1^{er} collège.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. Jacques LEGENDRE.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

*Ancien Ministre,
Député-Maire
du 16^e arrondissement de Paris*

Claude GOASGUEN

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Résultat des élections des représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles au titre du 2^e collège.

Le Maire du 16^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Vu le résultat des élections en date du 17 décembre 2010, des représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement au titre du 2^e collège ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en tant que représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement, au titre du 2^e collège :

- Mme Véronique BALDINI
- Mme Marie José CHEMIN
- Mme Marlène COULON
- M. Patrick COULON
- Mme Arlette DU CHESNE
- M. Emmanuel GERIOS
- M. Christophe GIRBE
- Mme Nicole LEQUERLER
- Mme Priscilla PIERRE
- M. Jean ROUGETET
- Mme Jeanine ROUGETET
- M. Jacques-Frédéric SAUVAGE.

Art. 2. — La durée du mandat est de 3 ans.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— Aux intéressés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

*Ancien Ministre,
Député-Maire
du 16^e arrondissement de Paris*

Claude GOASGUEN

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels administratifs au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451, du 28 mai 1982 relatif aux Commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 2, 3^e alinéa ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1993 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale auront lieu le jeudi 17 mars 2011, à la Mairie du 16^e — 71, avenue Henri Martin, 1^{er} étage, salle 121, 75016 Paris. Le scrutin sera ouvert sans interruption de 14 h à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des représentants du personnel est fixé comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 3. — La liste électorale sera affichée à partir du vendredi 11 février 2011, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles, à la Mairie du 16^e — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris. Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 16^e — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, au plus tard le mercredi 2 mars 2011, jusqu'à 16 h.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le vendredi 28 janvier 2011, jusqu'à 16 heures au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. — Le bureau de vote et la commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

— de M. le Maire ou de son représentant, Président du Bureau de vote ;

— d'un secrétaire ;

— de 2 assesseurs ;

— et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 25 mars 2011.

Art. 7. — Le présent arrêté sera public par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 7 janvier 2011

*Ancien Ministre,
Député-Maire du 16^e arrondissement*

Claude GOASGUEN

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels techniques au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 2, 3^e alinéa ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1993 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels techniques de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale auront lieu le jeudi 17 mars 2011, à la Mairie du 16^e — 71, avenue Henri Martin, 1^{er} étage, salle 121, 75016 Paris. Le scrutin sera ouvert sans interruption, de 14 h à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des représentants du personnel est fixé comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 3. — La liste électorale sera affichée à partir du vendredi 11 février 2011, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles, à la Mairie du 16^e — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris. Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 16^e — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, au plus tard le mercredi 2 mars 2011, jusqu'à 16 h.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le vendredi 28 janvier 2011, jusqu'à 16 h, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. — Le bureau de vote et la commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

- de M. le Maire ou de son représentant, Président du Bureau de vote ;
- d'un secrétaire ;
- de 2 assesseurs ;
- et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 25 mars 2011.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 7 janvier 2011

*Ancien Ministre
Député-Maire du 16^e arrondissement*

Claude GOASGUEN

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;
2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;
4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;
5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;
7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

- Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du Service communication et événements ;
- Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques ;
- M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, et, Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques ;
- M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;
- M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;
- M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;
- M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des sciences et techniques du végétal, faisant fonction de chef du service ;
- M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;
- M. Hervé HULIN, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;
- M. Marc FAUDOT, administrateur de la ville hors classe, chef du Service des ressources humaines ;
- M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt

temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la Mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la Mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Services rattachés à la Directrice :

— M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission contrôle de gestion ;

— Mme Christine BARREAU, ingénieure hydrologue et hygiène, adjointe au conseiller scientifique et technique ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise ;

— M. Hervé LEFORT, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des relations avec les élus ;

— Mme Véronique AVRIL, chargée de mission cadre supérieur, conseillère chargée des relations avec les usagers ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, chargé du projet de modernisation de l'École du Breuil.

Agence d'Ecologie Urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au responsable de l'agence ;

— Mlle Emmanuelle LAGADEC, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la Division stratégie de développement durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine CASSARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, responsable de la Division biodiversité - patrimoine naturel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe JACOB, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, responsable de la Division mobilisation des acteurs du territoire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariane LAVALLEE, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, responsable de la Division éco-développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry MARESCHAL, agent technique contractuel ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Division climat - énergies, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien EMERY, ingénieur des travaux ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, responsable de la Division impacts santé-environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA et M. Philippe MERCIER, ingénieurs hydrologue et hygiéniste ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du patrimoine ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service communication événements :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du chef de service ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mlle Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Linda NASRI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

— M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégué pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

— Mme Clotilde MOMPEZAT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégué pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

M. Hervé HULIN, Mlle Florence JOUSSE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HULIN, Mme Clotilde MOMPEZAT, ont également délégué pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Lucie TRUQUIN, ingénieure des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 13^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 14^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la Division du 18^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et M. Farid RABIA, ingénieur des travaux ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, et Mme Anne-Benoîte VALIERGUE, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Cellule de programmation et de gestion durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Béatrice RIZZO, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, chef d'arrondissement, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

— M. Philippe LE MARQUAND, chef d'arrondissement, chef de la Division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Isabelle DEMOL, technicienne supérieure en chef.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la Division technique du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et M. Alain DUMAS, chef d'exploitation ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du Bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, chef du Pôle développement du végétal de la Division urbanisme et paysage ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la Division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure divisionnaire des travaux.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Alain ARHUIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division des productions ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice par intérim des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUC, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUINOCHE, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, agents d'accueil

et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Christel OGER, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, Mme Marie-Chantal SEBILLE, M. Joël CHETRIT, Mme Lucienne SALOMON, Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean Pierre FILIPPI, Mme Frédérique GOUTET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie GHALI-NABHI, MM. Jean-Marc TROESCH et Freddy BARRE, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Ibrahim MOHAMED, Mme Jeanne CARREDU-GARDON, Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Joselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

5) conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la ville hors classe, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 24 août 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Bertrand DELANOË

Fixation du règlement et de la composition du jury du label Paris-Europe 2011 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 4 décembre 2010 approuvant la création et les modalités d'attribution du « Label Paris-Europe » ;

Vu le budget primitif 2011 adopté par le Conseil de Paris en date des 13 et 14 décembre 2010 ;

Vu la délibération SGRI 2010-92 ;

Arrête :

Article premier. — Profil des candidats :

Peuvent faire acte de candidature au « Label Paris-Europe » les associations, les groupes scolaires ou universitaires domiciliés à Paris.

Les associations candidates doivent avoir deux ans révolus d'existence au 1^{er} janvier 2011 ayant abouti à l'établissement d'un rapport d'activités et d'un bilan financier.

Art. 2. — Conditions de participation :

— Le projet doit permettre aux Parisiens de tisser de nouveaux liens à l'échelon européen.

Les préférences du jury iront aux projets ayant une dimension européenne clairement établie, les plus innovants et les plus concrets.

— Le projet doit concerner une ou plusieurs métropoles des 26 autres Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

— La durée de réalisation du projet ne doit pas excéder deux ans.

Il est également souhaité que les candidats prouvent que d'autres partenaires, financiers et opérationnels, que la Mairie de Paris, sont associés à leur projet.

Sont exclus :

— les projets et activités à finalité touristique ou commerciale,

— les projets revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée,

— les projets ayant obtenu ou étant en voie d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris,

— les projets ayant bénéficié d'un prix au Label au cours des deux années précédentes.

Les candidats sont invités à prendre connaissance des autres bourses et prix mis en place par la Mairie de Paris (Grand prix de l'innovation, Grand prix de la création, Paris Jeunes Aventures, Paris Jeunes Talents) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet.

Art. 3. — Thème du label :

Pour 2011, le thème retenu est celui du volontariat et du bénévolat, dans le cadre de « l'Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active ».

Les bénévoles et volontaires contribuent au développement harmonieux de la société en consacrant une partie de leur temps libre à des activités non marchandes réalisées par des organisations de la société civile, des associations des secteurs éducatif, de la santé et de la solidarité, clubs sportifs, etc.

Le bénévolat et le volontariat sont également l'expression active et personnelle d'une démarche citoyenne qui valorise les valeurs européennes communes de démocratie, de solidarité ou de cohésion sociale.

Ils sont enfin un moyen d'acquérir des connaissances et des compétences, voire d'améliorer la capacité d'insertion professionnelle des bénévoles et des volontaires.

Les projets devront avoir une portée européenne clairement définie. Ils devront également contribuer à promouvoir et/ou compléter l'action de la Ville de Paris dans des secteurs aussi divers que l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement, la santé, l'aide sociale, l'aide humanitaire, l'égalité des chances.

Art. 4. — Critères de sélection de dossier :

Les critères de sélection sont les suivants :

— Solidité du projet (sur 14 points) : qualité du montage du projet (phasage, calendrier, moyens humains), 4 points ;

qualité des partenariats opérationnels, 4 points ; solidité des cofinancements annoncés, 3 points ; expérience du porteur de projet, 3 points ;

— Réponse aux attentes de la Ville (sur 16 points) : appréciation du caractère européen, 6 points ; intérêt pour les Parisiens, 6 points ; adéquation à la thématique « volontariat et bénévolat », 4 points.

Art. 5. — Modalités de candidature :

Dossier de candidature : il doit comprendre la fiche de candidature dûment remplie, un dossier descriptif présentant le contexte, les résultats attendus, la liste et la présentation des partenaires, un calendrier de réalisation, le montage financier détaillé du projet, les pièces justificatives à fournir. Le dossier est disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr et www.international.paris.fr).

Présentation : le dossier de candidature complet devra être présenté en deux exemplaires originaux. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Date de clôture : les dossiers (*) devront être déposés à la Mairie de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales (D.G.R.I.) — « Label Paris-Europe » — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — jusqu'au 15 mars 2011, 17 h au plus tard, ou envoyés par courrier, cachet de la poste faisant foi.

Art. 6. — Jury :

Le jury, présidé par le Maire de Paris ou son représentant, peut comprendre onze membres, présents ou représentés, dont l'adjoint au Maire chargé des Relations Internationales, des Affaires Européennes et de la Francophonie, le Délégué Général aux Relations Internationales ainsi que des personnalités européennes et des représentants du monde associatif désignés par le Maire de Paris.

Art. 7. — Résultats :

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise de prix qui s'effectuera à l'Hôtel de Ville le 9 mai 2011 (sous réserve de modification).

Art. 8. — Montant de l'aide financière de la Ville de Paris :

Le montant de l'aide octroyée sera fonction de l'intérêt et du coût des projets, minimum 1 500 € et maximum 15 000 €, dans la limite de 50 % du coût total.

Art. 9. — Modalités de versement :

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne physique ou morale est interdit.

Art. 10. — Obligations :

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets labellisés par :

— un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant l'octroi du label ;

— un rapport final complet (contenu, résultats, état des dépenses et des recettes), dans un délai maximum de seize mois suivant l'octroi du label.

Les logos de la Mairie de Paris et du « Label Paris-Europe » devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

En cas de non-respect de ces obligations, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Art. 11. — Le secrétariat du « Label Paris-Europe » est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris.

Art. 12. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

(*) La candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les demandeurs disposent d'un droit d'accès aux informations qui les concernent et peuvent demander à tout moment leur rectification. Ces données seront détruites dès la fin de la procédure de sélection des projets.

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 17^e, 19^e, 74^e et 95^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions centenaires et perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Père-Lachaise.

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières,
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste de concessions

Liste des concessions centenaires et perpétuelles abandonnées, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et L. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales

(17^e, 19^e, 74^e et 95^e divisions)

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
<i>17^e division</i>			
1	MERCOEUR	63 PP 1836	388
<i>19^e division</i>			
2	LEBORGNE de BOYNE	129 PA 1832	105
<i>74^e division</i>			
3	LONGCAMP	1727 CC 1874	672
<i>95^e division</i>			
4	NAHAN	1004 PP 1881	10
5	DUVOYE	1585 CC 1876	36
6	LACHESZE	1879 CC 1876	37
7	FOREST	1876 CC 1876	48
8	DURAND	544 PP 1876	49
9	NERONOFF	690 PP 1883	50
10	FLEURY	37 PP 1877	52
11	DAVALLON	102 PP 1877	53
12	BRUN	232 PP 1884	57
13	DIETSCH	577 PP 1884	60
14	FRESNEL	1967 CC 1876	74
15	JANNIN	1819 CC 1876	75
16	MALINJOU	493 PP 1889	80
17	MILLOT	483 PP 1888	88
18	LEGROS	444 PP 1889	98
19	HORAY	843 PP 1880	107
20	CARTON	2298 PP 1881	109
21	NICOLLE	200 PP 1889	112
22	VAUGRENAN	1299 PP 1880	115
23	PALMER	38 CC 1876	119
24	De GOYENECHÉ	333 PP 1891	129
25	BITNER	2119 CC 1876	149
26	MICHAUT	102 PP 1904	174
27	LEMATTE	2094 CC 1876	202
28	BOURGEOIS	123 PP 1892	234
29	PACORET	559 PP 1891	235
30	MARMIGNON	147 CC 1876	253
31	PACHOT	138 PP 1918	255
32	LEPEINTEUR	2017 CC 1876	281
33	SCHMIDT	2301 CC 1876	317
34	BESOFFRASSOFF	2383 PP 1880	337
35	BENARD	102 PP 1907	343
36	MOREAU	156 PP 1918	344
37	VANDEWALLE	304 CC 1876	345
38	MERCIER	318 CC 1876	346
39	PREVOT et BARAT	166 PP 1898	354
40	DUFAY	846 PP 1883	355
41	CLARYS	259 PP 1889	362
42	JARRY	245 CC 1876	369

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
43	AUBIN	244 CC 1876	371
44	RENARD	240 PP 1917	378
45	HEROUART	613 PP 1882	382
46	RENSON	106 PA 1928	383
47	FAYARD	291 CC 1876	386
48	HUSSON	1650 PP 1879	388
49	DECQ	26 PP 1957	402
50	CHAVE	369 PP 1890	452
51	VARÉ	436 PP 1893	453
52	DESJARDINS	106 PP 1919	454
53	CHAMAGNE	2215 PP 1879	469
54	RICHER	665 PP 1878	495
55	De ACEVEDO y ANITUA	470 PP 1883	509
56	MAGNOL	2366 CC 1876	511
57	VALLÉ	303 PP 1878	516
58	MOREAUX	1661 CC 1876	522
59	MARET	4 PP 1917	533
60	HAUQUELIN	2154 PP 1878	536
61	MOLARD	1217 PP 1881	565
62	BOUSSARD	14 PP 1918	586
63	ADENIS	492 CC 1876	605
64	EYBORD	2257 PP 1881	613
65	POLTON	78 PP 1910	623
66	PRADINES	161 PP 1904	632
67	JACQMIN	52 PA 1925	644
68	NORY-DUPAR	2938 CC 1876	666
69	JOLY	1938 CC 1876	676
70	BARRAY	2055 CC 1877	682
71	ESQUILAR	65 CC 1872	694
72	RECLUS	80 PP 1916	705
73	STOQUER	306 PP 1894	726
74	D'ORBIGNY	648 CC 1876	728
75	GONDALLIER	126 PP 1917	738
76	LAFAILLE	6 PP 1894	749
77	FLEMIN	2837 CC 1876	768
78	OTTAVIANI	123 CC 1923	790
79	TAUPIN	134 CC 1923	798
80	PILLOY	2050 CC 1876	802
81	SAURET	861 CC 1876	853
82	FAIVRE	890 PP 1876	861
83	CANTIN	334 PP 1881	865
84	CROCHEPEYRE	233 PP 1890	867
85	HURÉ	895 CC 1876	868
86	MARIOTTE	4 PP 1893	971
87	COLLIOT de la BUISSONNIERE	927 CC 1876	990
88	VOISIN	3198 CC 1876	1002
89	PELVIL	38 PP 1901	1023
90	POGNON	2435 CC 1876	1024
91	HARDOUIN	90 CT 1943	1027
92	GOUAULT	123 PP 1900	1054
93	VILTARD	926 CC 1876	1058
94	HOUDAYER	606 PP 1883	1066
95	RONNE	342 PP 1883	1120
96	DUSSAUSSAY	85 CT 1943	1123
97	RONSPERG	4 CT 1944	1125
98	LEFEBVRE	139 CT 1945	1126
99	LEIDENFROST	3295 CC 1876	1142
100	EIDEL	3291 CC 1876	1148
101	THOMAS	42 CT 1943	1151
102	PIETTE	35 CT 1943	1154
103	GALLARD	34 CT 1943	1155
104	RALLI	349 PP 1881	1170

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
105	GILLE	425 PP 1891	1206
106	EISSEN	225 PP 1922	1233
107	CHEVRIER	3412 CC 1876	1239
108	STEVANOVITCH	68 PP 1943	1244
109	LEROUX	55 CT 1942	1269
110	BAUX	159 PP 1918	1281
111	BROSSARD	995 CC 1876	1311
112	SAUSSEROUSSE	1994 CC 1876	1316
113	WOLFINGER	952 CC 1876	1324
114	KÉESÉ	2053 PP 1879	1329
115	GRANVILLE	1864 PP 1881	1338
116	PONTACQ	144 PP 1890	1345
117	FRONTY	41 CT 1958	1352
118	VEAUDEQUIN	8 CT 1943	1359
119	LANGLOIS	3530 CC 1876	1361
120	COCHEREAU	37 PP 1943	1364
121	BOUCHARD	6 CT 1943	1365
122	KRUGER	60 CT 1943	1366
123	TOURNAFOL	28 CT 1942	1391
124	GALTÉ	448 CC 1871	1405
125	JUGE	394 PP 1890	1425
126	BALDRAN	1374 CC 1876	1427
127	OLIVIER	1318 CC 1876	1428
128	BRONDE	72 PP 1903	1467
129	POUDRIER	27 CT 1943	1475
130	APIOU	28 CT 1943	1476
131	RIBEROLLE	3362 CC 1876	1502
132	MICHAU	63 CT 1943	1510
133	MELEUX	127 PP 1889	1537
134	GIRARD	529 PP 1886	1549
135	CHAMBERLIN	1399 CC 1876	1553
136	LEPELLETIER	494 PP 1832	1554
137	CHOPARD	1776 CC 1876	1555
138	LEMAIRE	1287 CC 1876	1563
139	GUIOT	1442 CC 1876	1579
140	TISSENDIÉ	1773 CC 1876	1612
141	ROUSSEAU	1765 CC 1876	1620
142	HAIRON	1757 CC 1876	1632
143	PAPE	1752 CC 1876	1634
144	LAURENT	1760 CC 1876	1638
145	DARLAY	1645 CC 1876	1660
146	RENAUT	1634 CC 1876	1661
147	BLANCHOT	1636 CC 1876	1662
148	DEVARENNE	1623 CC 1876	1672
149	BOUTAL	1609 CC 1876	1673
150	MORELLE	271 PP 1876	1687
151	RAILLARD	581 PA 1885	1700
152	OSSAYE	5036 CC 1876	1731
153	COURAULT	4595 CC 1876	1732

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 580, accordée le 13 juin 1865 dans le cimetière du Père-Lachaise (61^e division — cadastre 54).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 13 juin 1865 à M. Jules CHEDEVILLE de LAMAURY PASQUET de SAINT-PROJET, une

concession perpétuelle additionnelle numéro 580 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 15 novembre 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 23 novembre 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle additionnelle numéro 580 accordée le 13 juin 1865 au cimetière du Père-Lachaise à M. Jules CHEDEVILLE de LAMAURY PASQUET de SAINT-PROJET, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai au frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 607, accordée le 22 septembre 1862 dans le cimetière du Père-Lachaise (65^e division — cadastre 460).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 22 septembre 1862 à M. Louis RAIMBAUX, une concession conditionnelle complétée numéro 607 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 3 décembre 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant qu'aucun ayant droit n'est connu et ne peut être avisé, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la propreté des divisions et la sécurité du public ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 607 accordée le 22 septembre 1862 au cimetière du Père-Lachaise à M. Louis RAIMBAUX, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- la sous-directrice du développement des ressources humaines ;
- le sous-directeur des emplois et des carrières ;
- le sous-directeur du réseau RH et des systèmes d'information.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur des interventions sociales et de la santé ;
- la chef du Bureau des relations sociales ;

— le chef du Service des ressources humaines et des finances ;

— la chef du Bureau de la formation ;

— le chef de la mission analyses, prévisions et emplois.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- la sous-directrice du développement des ressources humaines ;
- le sous-directeur des emplois et des carrières ;
- le sous-directeur des interventions sociales et de la santé.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur du réseau RH et des systèmes d'information ;
- la chef du Bureau des relations sociales ;
- le chef du Service des ressources humaines et des finances — le chef du Service de la santé au travail ;
- le chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 001 - Administrateurs — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Nicolas BOUILLANT, candidat non élu de la liste CFDT et du Groupe n° 1 est nommé représentant suppléant, en remplacement de M. Olivier FRAISSEIX, démissionnaire.

Fait à Paris, le 18 janvier 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Détachements dans l'emploi d'assistant d'exploitation au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par arrêtés du 20 décembre 2010 :

— M. Marc BEURION est détaché dans l'emploi d'assistant d'exploitation, le 3 août 2010, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

— M. Roziel PALIN est détaché dans l'emploi d'assistant d'exploitation, le 21 septembre 2010, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage.

Par arrêtés du 20 décembre 2010, sont détachés dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage :

A compter du 7 juillet 2010 :

— M. BOUCHEZ Frédéric.

A compter du 15 juillet 2010 :

— M. TICOUT Georgie.

A compter du 18 septembre 2010 :

— M. PLOUVIER Jérôme.

A compter du 2 octobre 2010 :

— M. TOYER Daniel.

Direction des Ressources Humaines. — Détachements dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par arrêtés du 20 décembre 2010 :

— M. Stéphane POCHERON est détaché dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, le 6 septembre 2010, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

— M. Yves MOUTON est détaché dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, le 6 octobre 2010, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation — Année 2010.

Par arrêtés du 20 décembre 2010, sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

Direction de la Jeunesse et des Sports :

A compter du 21 juin 2010 :

— M. Patrick DUCLAUX.

A compter du 17 octobre 2010 :

— M. Sylvain PERICHET.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

A compter du 15 octobre 2010 :

— M. Jacques MONS.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

A compter du 6 septembre 2010 :

— M. Denis ROBIN.

A compter du 15 septembre 2010 :

— M. Norbert BONNEAU.

A compter du 8 décembre 2010 :

— M. Jean-Michel LOGE

— M. Laurent YZOARD

— M. Gilles MONGUIN

— M. Jean-Marc BROSSIER

— M. Claude PINON

— M. Yvon MONNET

— M. Pascal SAVOIE

— M. Jean-Marie KERROCH

— M. Jean-Luc BEAUFFRE.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

A compter du 2 juillet 2010 :

— M. Michel GODON.

A compter du 2 août 2010 :

— Mme Catherine TAUPIN.

A compter du 2 décembre 2010 :

— M. Didier COQUELET.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

A compter du 5 septembre 2010 :

— M. Jean-Louis LEMAIRE.

Eau de Paris :

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

— M. Patrice BRUNET

— M. Jacques CHAUMONT

— M. Marc LECOINTRE

— M. Jean-Yves MITHRA

— M. Jean-Pierre OLLIVIER.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour huit postes.

1 — Mlle ALRIQ Marie Françoise

2 — M. ALTES Eric

- 3 — M. BEN AMEUR Tarek
- 4 — Mlle BOUDARRAOUI Sauade
- 5 — M. BUONOMANO Jean Marc
- 6 — Mlle FLEURY Hélène
- 7 — M. FRANCOMME Xavier
- 8 — M. GALODE Jean Louis
- 9 — M. GEFFLOT Lionel
- 10 — M. JEAN PHILIPPE Jacques
- 11 — M. LEBEAU Thierry
- 12 — M. LEBLANC Alain
- 13 — M. MANYO Mikaël
- 14 — M. MANZANO Sébastien
- 15 — M. MICHELI Guillaume
- 16 — M. MILLET Damien
- 17 — M. MOUHAMAD Shahoul Hamid
- 18 — M. PICHEREAU Grégory
- 19 — M. POTTIER Vincent
- 20 — M. ROBIN Yves.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2011

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour quatre postes.

- 1 — M. ALAND Albert
- 2 — M. AZAIS Xavier
- 3 — M. FANTODJI Xenio
- 4 — M. GONCALVES David
- 5 — M. KHARRAT Slim
- 6 — Mlle LASNE Amalie
- 7 — M. POIRIER Benjamin.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2011

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagements paysagers, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour deux postes.

- 1 — M. DAQUIN Grégory
- 2 — M. DUCHIER Nicolas

- 3 — M. GASPARINI Vincenzo
 - 4 — Mlle GUYON LE BOUFFY Aude
 - 5 — M. GUYOT Laurent
 - 6 — M. JOUBERT Gérard
 - 7 — Mme LEFEBVRE Violaine
 - 8 — M. MORVILLIERS Franck
 - 9 — M. MOUSSET Didier
 - 10 — M. PETRIACQ Frédéric
 - 11 — M. RAMBLIERE Yannick
 - 12 — Mme VOGLIMACCI Marie Pierre.
- Arrête la présente liste à douze (12) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2011

Le Président du Jury

Christophe RENVOISE LE GAL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagements paysagers, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour un poste.

- 1 — M. COURTOIS Bertrand
- 2 — M. MACCARIO Vincent
- 3 — Mlle PERICART Jannick
- 4 — M. TRICART Pierre Damien.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2011

Le Président du Jury

Christophe RENVOISE LE GAL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour deux postes.

- M. AGGOUN Laurent
- M. BEVIERE Davy
- M. FERRY Charles
- M. GEANNY Anthony
- Mme LOUISY-PLUTON Sandra
- M. MARNE Georges
- M. MATHE Patrick
- M. PEGUET David
- M. VINCENT Thierry.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Le Président du Jury

Thierry LAVALLÉE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour deux postes.

- M. AMREDDINE Ismaël
- M. CHOBEAUX Francis
- M. DAVID Alain
- M. HAMIAN Kevin
- M. LAVENTURE DARIVAL Teddy
- M. MARY Naby
- M. MENAS Mohamed
- M. PRIVE Sylvain
- M. STEVIC Dejan.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Le Président du Jury

Thierry LAVALLÉE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Montholon, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Montholon, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 10 janvier au 15 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Montholon (rue de) : côté pair, au droit des n^{os} 26 à 30.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La mesure de l'article 1^{er} sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2011-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 17 janvier au 22 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Godot de Mauroy (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 10 et 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La mesure de l'article 1^{er} sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon des rues de Lagny, Pierre Mouillard, des Orteaux et de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

du 10 janvier 2011 au 7 février 2011 :

— Lagny (rue de) : côté pair, au droit des n^{os} 104-106 (suppression de 7 places de stationnement) ;

du 13 janvier 2011 au 21 février 2011 :

— Orteaux (rue des) : côté impair, au droit des n^{os} 113-115 (suppression de 7 places de stationnement) ;

— Croix Saint-Simon (rue de la) : côté impair, au droit des n^{os} 51-55 (suppression de 5 places) et côté pair, au droit des n^{os} 38-40 (suppression de 4 places de stationnement) ;

du 17 janvier 2011 au 18 février 2011 :

— Pierre Mouillard (rue) : côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures de l'article précédent seront applicables jusqu'à la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon de l'avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus du 1^{er} février au 2 mai 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, pendant la durée des travaux, dans l'avenue de la Porte de Vitry dans le 13^e arrondissement :

— Vitry (avenue de la Porte de) :

- côté impair, en vis-à-vis du n° 29 (suppression de une zone de livraison) ;

- côté impair, au droit des n^{os} 25-27 (suppression de une zone de stationnement) ;

- côté impair, en vis-à-vis du n° 25 (suppression d'une zone GIG/GIC, reportée en vis-à-vis du n° 2 de l'avenue Boutroux) ;

Art. 2. — Les mesures de l'article précédent seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Vésale, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment 5, rue Vésale, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux du 20 janvier 2011 au 27 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens cyclable rue Vésale, à Paris 5^e arrondissement, sera neutralisé, à titre provisoire.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Vésale, à Paris 5^e arrondissement, selon les modalités suivantes :

- côté impair, au n° 1 (neutralisation d'une place de stationnement) ;
- côté impair, au n° 5 (neutralisation de 8 places de stationnement) ;
- côté pair, du n° 6 au n° 8 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 3. — Les mesures des articles 1 et 2 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nanteuil, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Nanteuil, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 7 février au 30 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Nanteuil (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 8 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La mesure de l'article 1 sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 7 février au 7 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Olivier de Serres (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La mesure de l'article 1 sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-001 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant et la circulation publique dans différentes voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-160 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le quartier « Jonquière » ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de sécurisation et de modernisation du réseau gaz nécessitent des emprises sur la voie publique, il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Navier, Jean Leclair, de La Jonquière et de neutraliser le double sens cyclable dans la rue Lantiez, entre la rue Navier et la rue de La Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue du 31 janvier au 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 17^e arrondissement :

- Lantiez (rue) : côté pair, du n° 38 à la rue Navier ;
- Navier (rue) : côté impair, 2 places au droit du n° 49 et du n° 19 au n° 41 ;
- Jean Leclair (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 25 ;
- La Jonquière (rue de) : côté pair, du n° 22 bis au n° 46.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-160 du 24 juin 2010 susvisé sera suspendu provisoirement en ce qui concerne la rue Lantiez, entre la rue Navier à la rue de La Jonquière.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée au 31 janvier 2011 et jusqu'à la fin des travaux au 25 mars 2011 inclus.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de déplacement d'une bouche d'égout, au droit du n° 19, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux du 31 janvier au 28 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 31 janvier au 28 février 2011 inclus :

- Curial (rue) : côté impair, au droit du n° 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Dieu, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la création de ralentisseurs à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans la rue Dieu, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux les 17 et 18 janvier 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement sera interdite à la circulation générale, à titre provisoire :

— Dieu (rue) : du n° 3 au n° 15.

Déviations par le quai de Valmy, la rue du Faubourg du Temple, la place de la République, les rues Léon Jouhaux et Yves Toudic.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Dieu sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir du quai de Valmy, vers et jusqu'au n° 15 et à partir de la rue Yves Toudic, vers et jusqu'au n° 3.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Dieu (rue) : côté impair, au droit du n° 3.

Art. 5. — Les mesures citées aux articles 1, 2, 3 et 4 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1026 des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient d'ajouter le prélèvement automatique aux modes de recouvrement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes est complété comme suit en ce qui concerne les modes de recouvrement :

— Prélèvement automatique ;

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

— au régisseur intéressé.

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*La sous-directrice
de l'administration générale de l'équipement*

Claire CHERIE

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements balnéaires municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris :

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières, établissements balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

— M. LANGLET Yann

Grade : agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 11 octobre 2010.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris :

Est nommée mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

— M. RUIZ Carmen

Grade : agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 22 décembre 2010

Secteur : 18

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du Service communication et événements ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, et Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des sciences et techniques du végétal, faisant fonction de chef du service ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du Service des ressources humaines ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre,

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux arti-

cles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la Mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la Mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de

fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Services rattachés à la Directrice :

— M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission contrôle de gestion ;

— Mme Christine BARREAU, ingénieure hydrologue et hygiène, adjointe au conseiller scientifique et technique ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise ;

— M. Hervé LEFORT, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des relations avec les élus ;

— Mme Véronique AVRIL, chargée de mission cadre supérieur, conseillère chargée des relations avec les usagers ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, chargé du projet de modernisation de l'Ecole du Breuil ;

Agence d'Ecologie Urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au responsable de l'agence ;

— Mlle Emmanuelle LAGADEC, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la Division stratégie de développement durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine CASSARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, responsable de la Division biodiversité - patrimoine naturel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe JACOB, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, responsable de la Division mobilisation des acteurs du territoire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariane LAVALLEE, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, responsable de la Division éco-développement, et, en cas d'absence

ou d'empêchement, M. Thierry MARESCHAL, agent technique contractuel ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Division climat - énergies, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien EMERY, ingénieur des travaux ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, responsable de la Division impacts santé-environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA et M. Philippe MERCIER, ingénieurs hydrologue et hygiéniste ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du patrimoine ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service communication évènements :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du chef de service ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mlle Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Linda NASRI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin

SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation ;

— M. Hervé HULIN, Mlle Florence JOUSSE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HULIN, Mme Clotilde MOMPEZAT, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Lucie TRUQUIN, ingénieure des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 13^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 14^e arrondissement, et, en cas

d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la Division du 18^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et M. Farid RABIA, ingénieur des travaux ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, et Mme Anne-Benoîte VALIERGUE, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Cellule de programmation et de gestion durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Béatrice RIZZO, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, chef d'arrondissement, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

— M. Philippe LE MARQUAND, chef d'arrondissement, chef de la Division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Isabelle DEMOL, technicienne supérieure en chef.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la Division technique du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et M. Alain DUMAS, chef d'exploitation ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du Bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, chef du Pôle développement du végétal de la division urbanisme et paysage ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la Division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure divisionnaire des travaux.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Alain ARHUIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division des productions ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLANT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice par intérim des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUVIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUC, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUINOCHE, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Christel OGER, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, Mme Marie-Chantal SEBILLE, M. Joël CHETRIT, Mme Lucienne SALOMON, Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean Pierre FILIPPI, Mme Frédérique GOUTET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie GHALI-NABHI, MM Jean-Marc TROESCH et Freddy BARRE, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Ibrahim MOHAMED, Mme Jeanne CARREDU-GARDON, Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Joselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 24 août 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Bertrand DELANOË

Autorisation de fonctionnement donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » située 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 décembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non

permanent, type multi-accueil, sis 3, rue Blanche-Antoinette, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 74 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice
de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Arrêté DVD n° 75155 relatif à l'exploitation du Service PAM 75.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 32-11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, en particulier le chapitre 2 du titre 3 relatif à la monétique privative locale ;

Vu le règlement d'exploitation du Service PAM 75 applicable au 1^{er} novembre 2007 approuvé par décision du Département de Paris du 2 octobre 2007 ;

Vu le règlement applicable aux services PAM (pour l'aide à la mobilité) en Ile-de-France approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) du 9 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2010 DVD 38 G du Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Général en date du 8 juin 2010 autorisant :

— La signature de la convention de délégation au Département de Paris, par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), de l'autorité organisatrice de proximité en matière de transport de handicapés, dit « Service PAM 75 », imposant l'application du règlement régional applicable aux services « PAM » ;

— La signature de la convention de financement par le Département, la Région Ile-de-France et le S.T.I.F. du Service PAM 75, imposant les dispositions tarifaires applicables aux usagers ;

— La détermination par voie d'arrêté de M. le Président du Conseil Général des conditions d'accès laissées à l'initiative du Département par le règlement régional applicables aux ayants droit du Service PAM 75 ;

Vu l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75153 du 17 novembre 2010 fixant les conditions d'accès au Service PAM 75 modifié par l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75154 du 22 décembre 2010, et en particulier son article 9 renvoyant à un

arrêté spécifique la fixation des modalités de paiement et de remboursement pour le Service PAM 75 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'exploitation applicables aux usagers du Service PAM 75 ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Inscription :

Les personnes remplissant les conditions d'accès au Service PAM 75 fixées par le règlement régional approuvé le 9 décembre 2009 par le Conseil d'administration du S.T.I.F. et l'arrêté du Département de Paris du 17 novembre 2010 relatif aux conditions d'accès doivent s'inscrire auprès du Service PAM 75 préalablement à leur premier déplacement. Cette disposition s'applique pour les nouveaux inscrits à compter de la date fixée à l'article 18 du présent arrêté.

A titre transitoire pour les personnes bénéficiaires de l'accès au Service PAM 75 en application de son règlement d'exploitation du 1^{er} novembre 2007 approuvé par le Département de Paris le 2 octobre 2007, la régularisation du dossier d'inscription doit être effective dans un délai de cinq mois au plus, compté à partir de la date fixée à l'article 18 du présent arrêté. La radiation de l'accès au Service peut être prononcée par le Département de Paris si cette prescription n'a pas été respectée plus d'un mois après son échéance.

Art. 2. — Réserve :

Les personnes inscrites au Service PAM 75 qui désirent se déplacer doivent demander une réservation préalable pour chacun des déplacements souhaités. Les demandes de réservation peuvent s'effectuer par tout moyen à la convenance de l'utilisateur, et a minima :

- par téléphone de 7 h à 20 h, au téléphone : 08 10 08 10 75 (numéro azur, prix d'un appel local),
- par télécopie,
- par Internet sur mél : www.pam75.info,
- par courrier à Service PAM 75 — 48, rue Gabriel Lamé, 75012 Paris.

L'âge minimum autorisé pour voyager seul est fixé à huit ans. Les enfants de moins de huit ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte capable de les surveiller.

La présence d'un accompagnateur est de droit, s'il est obligatoire, cette obligation étant dûment justifiée auprès du Service PAM 75 par un certificat médical préalablement au premier transport ou en cas de changement de situation. L'accompagnateur doit être valide et apte à porter assistance à l'utilisateur. Sa présence doit être signalée dès la réservation.

Des accompagnants facultatifs sont admis dans la limite des places disponibles le jour de la course dans le véhicule affecté, les usagers du Service PAM 75 et leurs accompagnateurs obligatoires étant toujours prioritaires sur les accompagnants facultatifs et les réservations des accompagnants facultatifs étant prises dans l'ordre chronologique, en même temps que celles de l'utilisateur accompagné. Leur transport est à la charge de l'utilisateur.

Les trajets de moins de 500 m, distance calculée sur la voie publique par le plus court chemin entre le point de départ et le point d'arrivée, et les trajets hors de la Région Ile-de-France ne sont pas assurés par le Service PAM 75.

Art. 3. — Trajets réguliers :

Les usagers qui ont des besoins de déplacements répétitifs peuvent faire des demandes de réservation de type régulier, à jours et heures fixes sur une période supérieure à deux mois. Cette demande de réservation unique doit être formulée par écrit au moyen du formulaire prévu à cet effet au minimum 15 jours avant la date du premier transport.

Ces transports réguliers peuvent être modifiés ou annulés de manière ponctuelle ou définitive (départ en vacances, changement d'horaire de prise en charge, etc). Dans ce cas, il appartient à l'utilisateur d'en avvertir le Service PAM 75 par écrit (mail, fax, courrier) au minimum 15 jours à l'avance. Pour les trajets tels que domicile — travail, il n'est admis qu'une seule adresse de départ et qu'une seule adresse de retour, sauf dans le cas d'une activité professionnelle sur plusieurs sites, dûment attestée par un certificat de l'employeur.

Après deux modifications non justifiées, le Service PAM 75 pourra reconsidérer les déplacements en cause comme ponctuels, impliquant une réservation au cas par cas pour chaque transport.

Art. 4. — Mode de Facturation :

Le montant correspondant à chacune des réservations acceptées, y compris celles faites pour les accompagnants facultatifs, doit être réglé avant le déplacement par prélèvement sur le « compte mobilité » ouvert par le Service PAM 75 au nom de l'utilisateur et dûment approvisionné en « unités de mobilité » au sens de l'article 5 du présent arrêté.

Cependant, sur demande de l'utilisateur, le montant des déplacements effectués chaque mois peut être facturé au début du mois suivant, à condition :

- soit que l'utilisateur ait donné une autorisation de prélèvement automatique sur un compte bancaire à son nom ;
- soit que l'utilisateur ait fourni l'accord d'un tiers payeur pour la prise en charge de tout ou partie de ses déplacements, tiers qui ait donné parallèlement une autorisation de prélèvement automatique sur un compte bancaire à son nom ;
- soit que l'utilisateur ait fourni l'accord d'un tiers payeur personne morale pour la prise en charge de tout ou partie de ses déplacements, tiers qui s'engage en outre à régler par virement chaque facture PAM 75 correspondante dans un délai de 40 jours après son émission.

La demande de l'utilisateur est soumise à l'examen du régisseur PAM 75, qui notifie sa décision au demandeur, et s'il y a lieu au tiers payeur, dans les 30 jours de la demande. En cas de refus du régisseur ou d'incident de paiement, les dispositions relatives à l'achat préalable d'unités de mobilité s'appliquent. En cas d'impayés constatés par le régisseur ou de radiation de l'utilisateur, le solde débiteur éventuel fera l'objet d'une facture récapitulative qui peut être recouvrée par tout moyen par le Comptable public.

Art. 5. — Tarifs :

5.1 — Tarif de base :

Les tarifs fixés par le S.T.I.F. sont exprimés en « unités de mobilité » pour le règlement des courses réservées et effectuées, ainsi que pour le règlement des pénalités en cas d'absence ou d'annulation tardive, telles que fixées par l'arrêté départemental relatif aux conditions d'accès au Service PAM 75 du 17 novembre 2010.

Le prix de l'« unité de mobilité » est fixé à un centime d'euro, TVA incluse, applicable aux courses à réaliser à partir de la date fixée à l'article 18 du présent arrêté.

Le tarif appliqué aux courses à effectuer par le Service PAM 75 à compter de la date fixée à l'article 18 du présent arrêté est fixé comme suit, la distance de référence étant calculée à vol d'oiseau d'adresse à adresse :

- Course d'une longueur inférieure ou égale à 15 km : 660 unités,
- Course d'une longueur comprise entre plus de 15 km et 30 km : 990 unités,
- Course d'une longueur comprise entre plus de 30 km et 50 km : 1 650 unités,
- Course d'une longueur de plus de 50 km : 3 300 unités,
- Pénalité pour annulation tardive, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : Les unités de la course annulée,

— Pénalité pour absence au rendez-vous sans justification, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : Le double des unités de la course réservée.

Si l'accompagnement de l'utilisateur est obligatoire au sens de l'article 5 du présent arrêté, le transport de l'accompagnateur sur le même trajet que l'utilisateur est gratuit.

Les tarifs sont appliqués pour chacun des accompagnants facultatifs déclarés lors de la réservation et accepté par le Service PAM 75 dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Le transport d'un animal dans les conditions fixées à l'article 12 et des bagages dans les conditions fixées à l'article 13 est gratuit.

5.2 — Aide aux usagers parisiens

Il est défini un tarif réduit applicable aux seuls usagers résidents à Paris :

a) pour les courses des usagers PAM 75 ayant leur origine et leur destination dans Paris et dont la prise en charge est programmée le samedi, le dimanche ou les jours fériés, ou bien est comprise entre 10 h 30 et 15 h, ou après 19 h les jours de semaine ;

b) pour les accompagnants facultatifs valides des usagers PAM 75 effectuant des courses ayant leur origine et leur destination dans Paris, quelque soit l'heure de prise en charge.

Les accompagnants facultatifs de moins de 4 ans sont admis gratuitement, sous réserve que l'utilisateur PAM 75 soit en situation d'en assurer la garde, ou qu'il soit accompagné d'un adulte capable d'assurer cette garde.

Le tarif réduit est fixé à :

— Course d'une longueur inférieure ou égale à 15 km : 385 unités,

— Course d'une longueur comprise entre plus de 15 km et 30 km : 580 unités,

— Pénalité pour annulation tardive, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : Les unités de la course annulée,

— Pénalité pour absence au rendez-vous sans justification, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : Le double des unités de la course réservée.

Art. 6. — Achat d'unités de mobilité :

Les personnes inscrites au Service PAM 75 qui ont choisi le paiement préalable peuvent acquérir des « unités de mobilité » auprès de la régie désignée pour percevoir les recettes du Service PAM 75. Ces acquisitions peuvent être faites :

— soit pour le montant exact d'une ou plusieurs réservations prises simultanément ;

— soit par tranche de 2 000 unités ;

— soit par tranche de 10 000 unités.

Les déplacements ne peuvent être effectués qu'après encaissement du paiement par le régisseur en charge de percevoir les recettes du Service PAM 75.

Art. 7. — Délais de paiement et d'encaissement - Moyens de paiement :

Le délai de paiement d'une facture est fixé à 20 jours pour les personnes physiques et à 40 jours pour les personnes morales, délai compté entre la date d'envoi de la facture et la date d'encaissement par le régisseur. Au-delà de ces délais, le régisseur peut relancer le débiteur dans les 15 jours qui suivent. Si le règlement n'a pas été reçu 15 jours après la date d'envoi de la relance, le dossier sera transmis au comptable public par les services du Département de Paris, pour recouvrement d'office.

Les moyens de paiements suivants sont autorisés :

7.1 — pour acquérir des unités de mobilité :

— Espèces en euros - encaissement immédiat, pour les personnes physiques uniquement,

— Chèques en Euros - encaissement sous 15 jours calendaires,

— Virement en Euros - encaissement à la date de crédit du compte de Dépôt de Fonds au Trésor (D.F.T.) du régisseur,

— Prélèvement en euros sur un compte au nom de l'ayant droit ou sur le compte d'un tiers, désigné par l'ayant droit et ayant préalablement accepté la prise en charge et donné l'autorisation de prélèvement - encaissement à la date de crédit du compte D.F.T. du régisseur,

— Carte bancaire au guichet - encaissement immédiat,

— Carte bancaire en Vente à Distance par téléphone (V.A.D.) - encaissement immédiat,

— Carte bancaire par Internet - encaissement immédiat, si le contrôle en ligne de la transaction a été fait, sinon à la date du crédit sur le compte D.F.T. du régisseur.

7.2 — pour payer le montant d'une facture relative à des prestations exécutées :

— Prélèvement en euros sur un compte au nom de l'ayant droit ou sur le compte d'un tiers, désigné par l'ayant droit et ayant préalablement accepté la prise en charge et donné une autorisation de prélèvement, effectué 14 jours après l'envoi de la facture - encaissement à la date de crédit du compte D.F.T. du régisseur,

— Virement, par les personnes morales uniquement, sous réserve de l'engagement, préalablement accepté par le régisseur, d'un paiement sous le délai prescrit au 1^{er} alinéa du présent article - encaissement à la date de crédit du compte D.F.T. du régisseur.

7.3 — pour payer le montant d'une facture relatives à des prestations exécutées, en cas de non respect des procédures ou des délais prévus au 7.1 et au 7.2 :

— Espèces en euros - encaissement immédiat, pour les personnes physiques uniquement,

— Chèques en Euros - encaissement sous 15 jours calendaires,

— Virement en Euros - encaissement à la date de crédit du compte (D.F.T.) du régisseur,

— Carte bancaire au guichet - encaissement immédiat,

— Carte bancaire en Vente à Distance par téléphone (V.A.D.) - encaissement immédiat,

— Carte bancaire par Internet - encaissement immédiat, si le contrôle en ligne de la transaction a pu être fait, sinon à la date du crédit sur le compte D.F.T. du régisseur.

Art. 8. — Mesures transitoires relatives aux paiements :

Par mesure de transition, le paiement sur facture récapitulative mensuelle est appliqué par défaut à tous les usagers inscrits qui n'auraient pas eu la possibilité matérielle d'acquérir des « unités de mobilité » en quantité suffisante préalablement à leurs déplacements ou qui n'auraient pas encore été autorisés à utiliser le prélèvement automatique ou à bénéficier d'un tiers payant. Tous les moyens visés à l'article 7.3 du présent arrêté sont utilisables, dès lors qu'ils sont techniquement disponibles. Ces dispositions transitoires s'appliquent pendant une période d'une durée de cinq mois comptée à partir de la date fixée à l'article 18 du présent arrêté. Au-delà de cette date, l'utilisateur doit avoir choisi un mode de facturation. A défaut, les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables, l'utilisateur étant considéré comme n'ayant pas régularisé son dossier d'inscription.

Art. 9. — Remboursement :

Les paiements aux usagers pour remboursement d'une erreur de facturation ou d'une pénalité induite ou du dégrèvement d'un reliquat d'« unités de mobilité » dans les cas prévus aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté départemental du 17 novembre 2010 relatif aux conditions d'accès au service sont effectués par la régie PAM 75 :

— Par virement en euros depuis le compte D.F.T. du régisseur vers le compte de l'émetteur du paiement en cause ;

— Exceptionnellement, pour les seules personnes physiques, en espèces en euros, sur place à la régie PAM 75.

Toutefois, dans les cas de paiement que la réglementation interdit au régisseur d'effectuer par lui-même, le dossier sera transmis au Département de Paris avec les pièces justificatives, pour paiement par le comptable public.

Art. 10. — Réclamation sur les factures et les paiements :

Le délai de réclamation est de 20 jours après l'envoi des factures ou des paiements. Les réclamations doivent être présentées par écrit à l'accueil du Service PAM 75.

Art. 11. — Prise en charge dans les véhicules :

Les transports assurés par le Service PAM 75 sont effectués entre deux lieux situés sur la voie publique (porte d'un immeuble ou d'un lieu public). L'utilisateur est pris en charge depuis le trottoir devant l'accès au bâtiment de l'adresse de départ et déposé sur le trottoir devant l'accès au bâtiment de l'adresse d'arrivée, ou, en cas de protection du trottoir, au point le plus proche de cet accès. Une aide pourra être apportée à l'utilisateur par le conducteur. Elle consistera à l'accompagner, à l'aider à monter et à descendre du véhicule ainsi qu'à l'y installer en toute sécurité. L'accompagnement jusqu'au seuil des bâtiments ne dépasse pas le trottoir, sauf dans les cas de situation exceptionnelle précisée par l'article 1.3.2 ainsi que dans certains cas visés par l'article 1.3.3 du règlement régional applicable aux services PAM d'Ile-de-France.

Toute prise en charge ne répondant pas à ces critères devra être impérativement signalée à la réservation afin d'intégrer un temps de prise en charge adapté, dans la limite des possibilités du Service PAM 75, sans répercussion sur la tarification du transport. Sans signalement et accord préalable passé avec l'utilisateur, le chauffeur du Service PAM 75 peut refuser toute demande d'aide ou d'accompagnement en cas de prolongation de plus de 5 minutes du temps de trajet ou en cas de transport groupé non surveillé.

Pour des raisons de sécurité des usagers et des chauffeurs, les chauffeurs du Service PAM 75 ne peuvent pas assurer le portage de la personne transportée, notamment dans les escaliers, ni les manipulations et transferts de fauteuil. Si le parcours d'accompagnement nécessite une aide particulière pouvant entraîner un risque (passage d'une marche élevée ou d'une rampe à forte pente...), l'utilisateur reste responsable. En outre, ni la réalisation de services privés sans lien avec le transport (par exemple achat d'un journal, retrait d'argent...), ni l'attente de l'utilisateur en cours de trajet, ne pourront être assurés par le Service PAM 75.

En cas de transport d'un mineur ou d'un adulte non autonome, il est de la responsabilité des parents ou du tuteur d'assurer la présence d'un adulte au lieu de rendez-vous sur la voie publique, lors de la prise en charge et de la dépose. Dans le cas contraire, le chauffeur du Service PAM 75 peut refuser l'accès au transport.

En cas d'absence d'une personne apte à assurer un accompagnement déclaré obligatoire, le transport peut être refusé par le chauffeur du Service PAM 75.

La présence d'un accompagnateur obligatoire et des accompagnants facultatifs devant être impérativement signalée au moment de la réservation :

— Un accompagnateur obligatoire non signalé ne pourra être pris en charge que si les capacités du véhicule le permettent.

— Les accompagnants facultatifs non inscrits dans la réservation préalable de l'utilisateur PAM 75 seront refusés.

Les accompagnants facultatifs, transportés dans le même véhicule que l'utilisateur, doivent être autonomes.

Art. 12. — Animaux :

La présence d'un animal tel que chien guide ou chien servant d'assistance est autorisée à bord des véhicules. Leur présence doit être signalée lors de la réservation.

En outre, comme pour tous transports publics, à titre exceptionnel, un animal domestique de petite taille, lorsqu'il est transporté dans un panier, sac ou cage convenablement fermé, et dès l'instant où il n'occupe pas une place assise, est admis gratuitement. Il ne devra ni salir, ni incommoder les passagers, ni constituer une gêne ou un danger à leur égard.

Le Département de Paris ni l'entreprise chargée de l'exécution du Service PAM 75 ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences des accidents dont les animaux seraient l'objet, ni des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Art. 13. — Bagages :

Le transport de bagages ou de colis dans les véhicules peut être accepté dans les conditions suivantes :

— un sac ou un bagage à main de moins de 7 kg en toutes circonstances et sans information préalable du Service PAM 75, et,

— un ou deux bagages ou colis d'un poids total de 20 kg au plus, si le trajet est effectué vers ou à partir d'une gare de chemin de fer,

— un ou deux bagages d'un poids total de 15 kg, 20 kg ou 25 kg au plus suivant le poids autorisé par un billet d'avion au nom de l'utilisateur, si le trajet est effectué vers ou à partir d'une aéroport,

— un chariot à deux roues ou un bagage ou un colis de moins de 20 kg au total, dans les autres cas.

Il est interdit d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses ou tout autre produit susceptible de salir, incommoder ou blesser les occupants des véhicules. Les bagages dont l'encombrement est incompatible avec le véhicule affecté seront refusés par le chauffeur du Service PAM 75.

L'utilisateur veillera à avertir le Service PAM 75 de la présence d'un bagage de plus de 7 kg avant son transport en précisant son volume et son poids approximatif. Dans le cas contraire, le chauffeur du Service PAM 75 pourra refuser la prise en charge des bagages pour des raisons de sécurité. Le portage de colis et bagages tels que définis ci-dessus peut faire partie de la prestation. L'usage de contenants susceptibles d'être roulés est recommandé.

Art. 14. — Sécurité à bord des véhicules :

Les personnes transportées doivent se conformer aux instructions de sécurité à bord du véhicule et notamment ne pas refuser le port de la ceinture. Tout manquement à ces règles de sécurité pourra être sanctionné par le refus d'effectuer le transport.

Les personnes transportées ne doivent pas avoir un comportement qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'intérieur d'un véhicule.

Art. 15. — Infractions - application des sanctions d'exclusion :

S'il est constaté des infractions aux règles du présent arrêté, en particulier si le comportement de l'utilisateur présente un danger immédiat ou une gêne répétée au bon déroulement du transport, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès au Service, avec effet immédiat :

— à l'initiative de l'entreprise chargée du Service PAM 75 pour les durées d'exclusion n'excédant pas quatre semaines,

— après avis favorable des services compétents du Département de Paris en cas de prolongation demandées par le Service PAM 75.

En cas de renouvellement des infractions signalé par le Service PAM 75 ou à la demande de l'utilisateur, la situation fait l'objet d'un examen par une commission d'accès au Service PAM 75, dont la compétence et la composition sont fixées par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

Art. 16. — Accès aux données techniques, comptables et nominatives :

Les données techniques relatives aux courses effectuées sont conservées au plus neuf mois après la date d'émission de la facture de la course, afin d'instruire les réclamations d'ordre technique. Les données relatives à la facturation et aux remboursements sont conservées quatre ans à partir de l'émission de la facture, pour respecter le délai de déchéance des créances, et les données nominatives et d'adresses sont conservées quatre ans après la clôture du compte. Seules sont conservées sans limitation de délai les informations anonymes localisées à l'arrondissement ou à la commune, uniquement pour un usage statistique par le Département de Paris ou les organismes co-financeurs du Service PAM 75.

L'accès aux données nominatives, comptables et aux données techniques relatives aux courses peut être demandé au Département de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Art. 17. — Règlement d'exploitation antérieur :

Le règlement d'exploitation du Service PAM 75 applicable depuis le 1^{er} novembre 2007 est abrogé à compter de la veille de la date fixée à l'article 18 du présent arrêté à minuit.

Art. 18. — Date d'effet du présent arrêté :

Le présent arrêté entre en vigueur pour les réservations de déplacements à effectuer à partir du 1^{er} mars 2011. Sa durée d'application est au plus celle de la délégation par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour l'application du tarif imposé dans le cadre de la délégation d'autorité organisatrice de proximité pour le transport des handicapés donnée au Département de Paris accordée par le S.T.I.F.

Art. 19. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- M. le Directeur des Finances du Département de Paris,
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements,
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Ghislaine GEFROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité éducation spécialisée.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert pour 10 postes à partir du 30 mai 2011 à Paris dans la spécialité éducation spécialisée.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février 2011 au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la sous-direction
du développement des ressources humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 30 mai 2011 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 30.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février 2011 au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris siégeant
en formation de Conseil Général
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la sous-direction
du développement des ressources humaines
Sophie PRINCE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011-0002 portant délégation de signature de la Directrice du siège.

La Directrice du siège,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0297 DG du 14 décembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Pierre COLONNA, Directeur Adjoint, chef du Département Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphes A, B et G) ;

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, chef du Département Achats-Marchés et Affaires Financières,

à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites aux articles 1 (paragraphes A, C, D, E et F) et 4 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint Chef du Département Achats-Marchés et Affaires Financières, délégation de signature est donnée à M. Didier SAVARD, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites aux articles 1 (paragraphes A, C, D, E et F) et 4 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Patrice GUERIN, responsable du Service des archives, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs ressortissant de ses attributions à l'exception des pièces relatives à l'exécution des marchés publics.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SUJOL-CHIEZE, Directrice du siège, délégation de signature est donnée :

— à M. Pierre COLONNA, Directeur Adjoint, chef du Département Ressources Humaines,

— à M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, Chef du Département Achats-Marchés et Affaires Financières,

à l'effet de signer au nom de la Directrice du siège, tous les actes relevant du fonctionnement de la Direction du siège pour les matières décrites

— à l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG articles 1 (paragraphe A à G) et 4 ;

— à l'arrêté directeurial n° 2010-0297 DG articles 1 (paragraphe E à F).

Art. 6. — L'arrêté n° 2010/0657 du 30 septembre 2010 relatif aux délégations de signature de la Directrice du siège est abrogé.

Art. 7. — La Directrice du siège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Eliane SUJOL-CHIEZE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00014 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Brigadier de Police :

— M. Stéphane ETIENNE, né le 5 janvier 1975,

Gardiens de la Paix :

— M. Julien DIAS-ALVES, né le 6 février 1982,

— M. Sébastien BERNARD, né le 8 octobre 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00015 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix sui-

vants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Mustapha CHIKER, né le 15 février 1974,

— M. Romain BIRRAUX, né le 24 mars 1986,

— M. Johnny LECUIROT, né le 22 février 1984.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane MARTIN, civil, né le 23 décembre 1970, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00031 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis, modifié par le décret n° 2005-313 du 1^{er} avril 2005 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification périodique des taximètres, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 20 décembre 2010 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La répartition de la recette inscrite au compteur entre le propriétaire et le conducteur du taxi est établie de la manière suivante :

— salaire de base du conducteur : 12,31 € par jour,

— pourcentage revenant au conducteur en sus du salaire de base : 30 % de la recette inscrite au compteur.

Le salaire de base et le pourcentage indiqués ci-dessus constituent des minimums.

La répartition forfaitaire de la recette inscrite au compteur est interdite.

Art. 2. — Le salaire de base fixé à l'article 1^{er} est majoré chaque année du pourcentage d'augmentation de la course de taxi, arrondi au centime le plus proche.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00034 du 15 janvier 2010 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2011-24 portant ouverture du Centre d'Action Sociale Protestant situé boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable émis à l'ouverture au public du Centre d'Action Sociale Protestant sis boulevard Poniatowski, à Paris 12^e, émis le 27 décembre 2010, par le groupe de visite compétent en matière de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le Centre d'Action Sociale Protestant sis boulevard Poniatowski, à Paris 12^e, classé en 5^e catégorie avec activités de type O, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité du public

Gérard LACROIX

Arrêté n° 2010 CAPDISC 000099 relatif au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 1994 D-1559-1^o du 17 octobre 1994 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 16 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2011 est le suivant :

— Mme Hélène NEDELEC.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000100 relatif au tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 7 du 4 février 2008 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2011 est le suivant :

— Mme Françoise DAGUERRE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000101 relatif au tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2011 est le suivant :

— M. Jean-Jacques LEGOUX.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000102 relatif au tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2011 est le suivant :

— M. Christophe DUNEME.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pontoise, à Paris 5^e

Avis d'attribution

(Pour avis conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales).

Collectivité délégante : Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion de l'Espace Sportif Pontoise — 19, rue de Pontoise, 75005 Paris.

Titulaire de la délégation : Société Carilis — 148, avenue Gambetta, 75020 Paris.

Délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention n° 2010-JS-477 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010.

Le contrat a été conclu le 29 décembre 2010. Ce contrat est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Mission piscines externalisées — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545). Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité éducation spécialisée.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris à partir du 30 mai 2011 pour 10 postes dans la spécialité éducation spécialisée.

Les candidat(e)s doivent :

— soit être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé à l'ouverture du concours ;

— soit être susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent la publication des résultats du concours ;

— soit être titulaires d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre Commission d'Equivalence prévue au décret n° 87-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février 2011 au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres aux concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 30 mai 2011, pour 30 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 4 avril 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant au 1^{er} janvier 2011 d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8^e.

La Ville de Paris établira aux n^{os} 9 et 12, rue du Commandant Rivière, à Paris 8^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 8^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 3 février 2011 jusqu'au 10 février 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la subdivision 1 — 77^e et partie du 78^e quartier (Belleville et Saint-Fargeau) — Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — S.T.B.P. — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris.

Contact : M. Stéphan LAJOURS — Chef de la S.L.A. 20 — Téléphone : 01 53 27 69 69,

Référence : intranet ITP n^o 24004.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24098.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service DCom — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) de la Directrice de l'Information et de la Communication.

Contexte hiérarchique : directement rattaché à la Directrice.

Attributions : mettre en œuvre au plan administratif les orientations de la Directrice ; coordonner l'ensemble des moyens humains et financiers de la Direction ainsi que les marchés publics (100 environ) de communication ; s'affirmer comme l'interface entre la Directrice, les équipes opérationnelles et les services généraux ; participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Mairie de Paris ; prendre en charge le suivi du plan de communication et pour cela gérer en direct le département communication institutionnelle.

Conditions particulières : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure généraliste ou juridique ou communication.

Qualités requises :

N^o 1 : réelles aptitudes au management de projets et d'équipes ;

N^o 2 : réactivité, dynamisme ;

N^o 3 : implication, force de proposition ;

N^o 4 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : excellente connaissance des procédures administratives et de la communication institutionnelle.

CONTACT

Anne-Sylvie SCHNEIDER — Directrice — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : anne-sylvie.schneider@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24134.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service du Contrôle de Gestion et de la Communication (S.C.G.C.) — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Rapée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein du S.C.G.C., ce poste est rattaché au chef de la mission communication. Le chef de la mission communication est assisté également par un agent technique contractuel et un agent.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des

travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la Direction sont les suivants : le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et qui mène à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur. Le Service Technique du Bâtiment Durable (S.T.B.D.) qui établit et diffuse la doctrine, établit des propositions opérationnelles, développe une expertise technique et économique, conseille et accompagne l'ensemble des services de la D.P.A. en matière de prise en compte du développement durable et de mise en œuvre du plan climat. Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.) qui a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province et qui réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux. Le Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) qui intervient pour effectuer l'entretien courant de 1 500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m². La sous-direction des ressources qui apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle. Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication, rattaché directement au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, est chargé de mettre en place les outils de pilotage, de maintenir le contrôle interne de la Direction. Il procède à des analyses de gestion et développe l'observatoire des coûts. Sa mission est également d'assurer une communication adaptée en interne et externe auprès de nos partenaires et enfin d'organiser les manifestations et les événements visant à promouvoir les métiers, les orientations et les actions de la Direction.

Attribution du poste : il assure la gestion de l'intranet de la Direction et à ce titre la mise en ligne de documents, tout en garantissant une cohérence des contenus et de l'ergonomie du système ; participe à la diffusion de l'utilisation de l'outil intranet au sein de la Direction (formation du personnel, flash info...) ; l'agent peut représenter le chef de la mission au Comité Editorial Intraparis, participer à l'équipe de rédaction de « mission capitale », le Comité de Pilotage intranet et le site www.paris.fr ; il assure des missions d'assistance éditoriale pour le compte des services de la Direction. réalise les supports multimédias pour la Direction ; organise des expositions à vocation informatives pour les agents de la Direction ; réalise des documents informatifs à usage interne et externe à la Ville de Paris (plaquettes).

Spécificités : nécessite une très bonne maîtrise de tous les outils multimédias et une très bonne connaissance de l'environnement PC. Exige un grand dynamisme pour fédérer les personnels et partenaires extérieurs autour de projets multimédia et communication. Parfaite connaissance de la chaîne graphique. Aptitude à la rédaction et à l'élaboration de synthèse.

Formation souhaitée : formation aux outils multi-média et web (Dreamweaver, Frontpage, Flash, Director...), aux logiciels de graphisme (Indesign, Xpress, Illustrator, Pagemaker), ainsi qu'aux logiciels de traitement de l'image (Photoshop...). Utilisation des autres logiciels du Pack Office, niveau spécialisation.

Conditions particulières : poste nécessitant un forte motivation et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne maîtrise de l'outil « Lutèce » souhaitée. Maîtrise parfaite du code html (langage JavaScript) ;

N° 2 : capacité à communiquer, à être force de proposition, à anticiper ;

N° 3 : autonomie, capacité à conduire un projet, à animer une équipe ;

N° 4 : capacité d'écoute et réactivité forte.

Connaissances particulières : terminologie et langage architectural. Contexte de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des procédures du Code des marchés publics.

CONTACT

Mme Anne DEBOST — Chef de la mission communication — Bureau : Mission communication B.407 — Service du Contrôle de Gestion et de la Communication — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 28 — Mél : anne.debost@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24211.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-direction des Finances — Bureau F6 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la section chargée du suivi des cofinancements au Bureau F6.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de Bureau F6.

Attributions : le titulaire du poste sera chargé du suivi de l'ensemble des cofinancements (fonds européens, contrat particulier Etat région, ANRU). Il assurera une veille, concourra à l'émergence de nouveaux projets et accompagnera les directions dans le montage des dossiers de cofinancement. Le développement du suivi des cofinancements est une priorité de la Direction des Finances, aussi il conviendra de mettre en place de nouvelles procédures de travail et de travailler plus étroitement avec les différents partenaires. Outre de bonnes qualités techniques, le poste requiert donc un grand dynamisme et une bonne motivation. Le titulaire du poste encadre un agent de catégorie A (ou B).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation BAC + 5.

Qualités requises :

N° 1 : sensibilité juridique et financière, maîtrise des outils bureautiques ;

N° 2 : rigueur, réactivité, grande disponibilité et forte implication personnelle ;

N° 3 : sens de l'organisation et de la négociation, maîtrise de l'anglais ;

N° 4 : bonne autonomie.

Connaissances particulières : expérience dans le montage de projets.

CONTACT

M. VAZEILLE — Chef du Bureau F6 — Bureau 6016 — Service DF — Sous-direction des finances — Bureau F6 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 34 35.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché(e) confirmé(e).

Direction concernée :

Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation :

EHPAD — 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterêts — SNCF : Gare du Nord (50 mn) — Route : Porte de Bagnolet, A3, sortie Soissons, N2.

Présentation de l'établissement :

L'EHPAD François 1^{er} est l'un des 14 établissements de ce type gérés par le C.A.S.V.P. Il a une capacité globale de 84 places, dédiées à des personnes âgées issues, pour l'essentiel, du champ de la précarité et de l'exclusion.

L'attention du candidat est appelée sur la vocation spécifique de cet EHPAD pour l'accueil de cette population, qui sera maintenue et qui explique les modalités particulières de prise en charge développées par l'établissement.

Les effectifs permanents s'élèvent à 63 ETP. Le Directeur est secondé par une adjointe responsable du pôle soins, de grade cadre de santé (en cours de recrutement), et par 2 adjoints de grade secrétaire administratif, l'un dans le secteur ressources humaines, l'autre dans les secteurs économique, logistique et technique.

Un transfert d'activité est prévu pour le 1^{er} trimestre 2014 dans un établissement neuf situé sur la même commune, d'une capacité de 109 places dont 14 en UHR.

Le futur Directeur de l'établissement sera un partenaire privilégié de la sous-direction et des services support, dans le respect du processus de maîtrise d'ouvrage, pour le développement des études, puis la réalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment de l'EHPAD.

Définition métier :

— Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- Définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- Organisation des services rendus aux résidents ;
- Développement et animation des partenariats ;
- Management opérationnel de l'établissement ;
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- Gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction et le SRH du C.A.S.V.P. ;
- Gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction ;
- Gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- Promotion de l'établissement ;
- Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres ;

Savoir-faire :Les résidents :

- Analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- Informer et orienter les résidents ;
- Adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- Organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- Promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

- Définir un projet d'établissement et sa mise en œuvre ;
- Adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- Harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;

- Mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- Proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- Renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- Superviser la régie d'avances et de recettes ;
- Définir les besoins en matériels et en équipements ;
- Gérer des stocks ;
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;

Gestion des ressources humaines :

- Définir les besoins du service et les compétences associées ;
- Elaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- Définir la politique de formation des personnels ;
- Conduire des entretiens d'évaluation ;
- Gérer les conflits.

Promotion de l'établissement :

- Développer des supports de communication ;
- Développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- Définir des opérations de promotion de l'établissement ;

Qualités requises :

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- Connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- Connaissance de la réglementation ;
- Capacités managériales ;
- Intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;
- Sens de l'éthique et de la bientraitance envers les personnes âgées ;
- Disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur site par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) et à s'adresser à :

— Frédéric LABURTHE TOLRA — Adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr,

ou Jacqueline TRIN DINH — Chef du Bureau des EHPAD et des résidences — Téléphone : 01 44 67 15 68 — Mél : jacqueline.trin-dinh@paris.fr,

au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — S.D.S.P.A. — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL